

## ETABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN

Conseil d'Administration  
Séance du 07 mars 2024

# COMPTE FINANCIER 2023 ANNEXE DE L'AGENT COMPTABLE (Compte consolidé EPMP – SACD OUGC)

## Sommaire du compte financier

Etats règlementaires :

- Bilan
- Compte de résultat
- Tableau d'évolution de la situation patrimoniale
- Annexe

\* \* \*

L'annexe, le bilan et le compte de résultat forment un tout indissociable et constituent les « comptes annuels ». Ces comptes annuels sont eux-mêmes extraits du compte financier produit par les établissements publics nationaux.

L'annexe est un état financier qui complète et commente les informations fournies par le bilan et le compte de résultat. L'information donnée dans l'annexe donne une meilleure compréhension de ces documents comptables et complète les informations qu'ils contiennent.

## BILAN - ACTIF

ACTIF IMMOBILISE	2023			2022
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
<b>Immobilisations incorporelles</b>	497 307,59	497 307,59	-	-
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériels, et outillage	130 757,16	44 895,54	85 861,62	86 016,54
Collections	-	-	-	-
Biens historiques et culturels	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	225 121,63	159 823,18	65 298,45	82 140,50
Immobilisations mises en concession	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes sur commandes	-	-	-	-
Immobilisations grevées de droits	-	-	-	-
Immobilisations corporelles (biens vivants)	-	-	-	-
<b>Immobilisations financières</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>853 186,38</b>	<b>702 026,31</b>	<b>151 160,07</b>	<b>168 157,04</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks</b>	-	-	-	-
<b>Créances</b>				
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne	285 601,86	-	285 601,86	-
Créances clients et comptes rattachés	17 356,94	-	17 356,94	17 356,94
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-	-
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	4 000,00	-	4 000,00	4 000,00
Créances sur les autres débiteurs	106 716,94	-	106 716,94	70 436,98
<b>Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (Hors Trésorerie)</b>	<b>413 675,74</b>	<b>-</b>	<b>413 675,74</b>	<b>91 793,92</b>
<b>TRESORERIE</b>				
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	-	-	-	-
<b>Disponibilités</b>	960 513,55	-	960 513,55	1 145 883,21
<b>Autres</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	<b>960 513,55</b>	<b>-</b>	<b>960 513,55</b>	<b>1 145 883,21</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	-	-	-	-
<b>Ecarts de conversion Actif</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>	<b>2 227 375,67</b>	<b>702 026,31</b>	<b>1 525 349,36</b>	<b>1 405 834,17</b>

## BILAN - PASSIF

FONDS PROPRES	2023	2022
<b>Financements reçus</b>		
Financement de l'actif par l'Etat	-	-
Financement de l'actif par des tiers	69 404,68	76 274,10
Fonds propres des fondations	-	-
Ecart de réévaluation	-	-
<b>Réserves</b>		
Report à nouveau	1 100 579,82	1 260 909,95
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	216 360,55	- 160 330,13
Provisions réglementées	-	-
<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>1 386 345,05</b>	<b>1 176 853,92</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Provisions pour risques	-	-
Provisions pour charges	21 532,83	26 700,54
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>21 532,83</b>	<b>26 700,54</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Emprunts obligataires	-	-
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers	-	-
Dettes financières et autres emprunts	-	-
<b>TOTAL DES DETTES FINANCIERES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>DETTES NON FINANCIERES</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	84 082,95	180 832,75
Dettes fiscales et sociales	33 324,58	1 219,68
Avances et acomptes reçus	-	-
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	-	-
Autres dettes non financières	63,95	20 227,28
Produits constatés d'avance	-	-
<b>TOTAL DETTES NON FINANCIERES</b>	<b>117 471,48</b>	<b>202 279,71</b>
<b>TRESORERIE</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Autres éléments de trésorerie passive	-	-
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Comptes de régularisation	-	-
Ecart de conversion Passif	-	-
<b>TOTAL GENERAL PASSIF</b>	<b>1 525 349,36</b>	<b>1 405 834,17</b>

## COMPTE DE RESULTAT - CHARGES

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	2023	2022
Achats	-	-
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de service par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	802 163,16	923 694,38
Charges de personnel		
<i>Salaires, traitements et rémunérations diverses</i>	433 797,52	368 434,53
<i>Charges Sociales</i>	185 541,16	168 445,56
<i>Intéressement et participation</i>	-	-
<i>Autres charges de personnel</i>	8 459,80	7 744,20
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	49 879,84	147 320,97
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	37 233,23	60 879,34
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 517 074,71</b>	<b>1 676 518,98</b>
CHARGES D'INTERVENTION	2023	2022
Dispositif d'intervention pour compte propre		
<i>Transfert aux ménages</i>	-	-
<i>Transferts aux entreprises</i>	-	-
<i>Transferts aux collectivités territoriales</i>	57 928,81	125 668,46
<i>Transferts aux autres collectivités</i>	34 566,91	41 861,21
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme	-	-
Dotations aux provisions et dépréciations	-	-
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION</b>	<b>92 495,72</b>	<b>167 529,67</b>
Engagements à réaliser sur fonds dédiés ( Fondations )	-	-
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION</b>	<b>1 609 570,43</b>	<b>1 844 048,65</b>
CHARGES FINANCIERES	2023	2022
Charges d'intérêt	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Pertes de change	-	-
Autres charges financières	-	-
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières	-	-
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Impôt sur les sociétés	-	-
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 609 570,43</b>	<b>1 844 048,65</b>
<b>RESULTAT DE L'ACTIVITE ( BENEFICE )</b>	<b>216 360,55</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 825 930,98</b>	<b>1 844 048,65</b>

## COMPTE DE RESULTAT - PRODUITS

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	2023	2022
<b>Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)</b>		
Subventions pour charges de service public	573 000,00	501 000,00
Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	1 052 483,80	982 957,22
Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	-	-
Dons et legs	-	-
Produits de la fiscalité affectée	-	-
<b>Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)</b>		
Ventes de biens ou prestations de services	-	-
Produits de cessions d'éléments d'actif	-	-
Autres produits de gestion	188 410,05	169 691,05
Production stockée et immobilisée	-	-
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public	-	-
<b>Autres produits</b>		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	5 167,71	30 070,25
Reprises du financement rattaché à un actif	6 869,42	-
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)	-	-
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 825 930,98</b>	<b>1 683 718,52</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Produits des participations et des prêts	-	-
Produits nets sur cessions des immobilisations financières	-	-
Intérêts sur créances non immobilisées	-	-
Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Gains de change	-	-
Autres produits financiers	-	-
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières	-	-
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 825 930,98</b>	<b>1 683 718,52</b>
<b>RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)</b>	<b>-</b>	<b>160 330,13</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 825 930,98</b>	<b>1 844 048,65</b>

## Evolution de la Situation Patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants	RESSOURCES	Montants
Insuffisance d'autofinancement	-	Capacité d'autofinancement	241 556,65
Investissements	20 236,26	Financement de l'actif par l'État	-
		Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	-
		Autres ressources	-
Remboursement des dettes financières	-	Augmentation des dettes financières	-
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>20 236,26</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>241 556,65</b>
<b>Augmentation du fonds de roulement (7)=(6)-(5)</b>	<b>221 320,39</b>	<b>Diminution du fonds de roulement (8)=(5)-(6)</b>	<b>-</b>

## Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	221 320,39
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	406 690,05
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	- 185 369,66
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	1 256 717,81
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	296 204,26
Niveau final de la TRESORERIE	960 513,55

## Préambule

L'établissement public du marais poitevin (EPMP) a été créé par le décret n°2011-912 du 29 juillet 2011. Il coordonne la gestion de l'eau et de la biodiversité sur le Marais poitevin et sur les bassins versants qui l'alimentent, soit un périmètre d'intervention total de 639 000 hectares. Il est placé sous la tutelle du ministère en charge de l'écologie. Il est situé sur le territoire de 352 communes réparties sur quatre départements (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée et Vienne). Sa surface de zone humide est de 102 000 hectares (30% en marais mouillés, 70% en marais desséchés). Le Marais poitevin est la deuxième zone humide littorale de France après la Camargue.

L'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements pour l'irrigation agricole dans le Marais Poitevin est géré depuis 2022 au travers d'un service à comptabilité distincte (SACD) rattaché à l'établissement. Deux conventions de mandat lient l'établissement aux chambres régionales d'agriculture de Nouvelle Aquitaine et des Pays de la Loire par rapport à la perception déléguée de la redevance pour le compte de l'EPMP auprès des exploitants irrigants.

L'organisation comptable et financière de l'établissement public du marais poitevin est régie par les textes suivants, en complément des dispositions du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son titre III :

- Un arrêté du 06 janvier 2020 établit les modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur l'EPMP. Cette compétence est attribuée au CGEFI-MTE pour ce qui concerne l'EPMP en application de l'arrêté du 12 juin 2014 portant désignation de la mission « Ecologie et développement durable » du service du contrôle général économique et financier pour exercer le contrôle budgétaire sur certains organismes.
- Un arrêté du 31 décembre 2019 crée le groupement comptable de l'Office français de la biodiversité, des Parcs nationaux et de l'établissement public du marais poitevin, en application de l'article R. 131-33-1 du code de l'environnement.

Les comptes de l'établissement public du marais poitevin sont valorisés au compte 26 « participations financières » de l'Etat.

## 1. Faits caractéristiques de l'exercice

L'année 2023 a été marquée par les événements suivants :

- Le lancement des opérations inscrites dans le Plan France Nation Verte ;
- La poursuite du Plan France Relance qui s'est encore traduit par un niveau élevé d'activité tant en recettes qu'en dépenses, du fait de la fin de consommation des CP au 31/12/2023 reportée au premier trimestre 2024 ;
- La mise en œuvre de nouvelles mesures salariales gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat en sus des mesures catégorielles décidées par l'établissement ;
- La poursuite des travaux de fiabilisation de l'actif comptable et de l'inventaire physique, dans le cadre du changement d'outil finalisé en fin d'exercice 2022. Le traitement des financements entièrement rattachés à des actifs ainsi que des sorties de bien et des mises en service a pu être finalisé. Reste cependant la problématique des financements partiellement rattachés à des actifs dont le traitement a dû être repoussé à 2024, de même que la fiabilisation du montant des

reprises. Par ailleurs, la correction des anomalies nécessitant un retraitement comptable devra se poursuivre sur 2024.

La gestion comptable a été arrêtée le 22 janvier 2024.

## 2. Les principes, règles et méthodes comptables

### 2.1. Principes et méthodes d'évaluation

L'établissement est assujéti à l'instruction comptable commune et à l'instruction juridique commune des organismes dépendant de l'Etat.

L'EPMP est également soumis à la circulaire annuelle de la direction du Budget, qui précise un certain nombre de règles budgétaires et comptables applicables aux différentes catégories d'établissements publics.

Les comptes de l'exercice 2023 ont été établis conformément au référentiel comptable applicable et suivant les principes généraux :

- Continuité d'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Prudence

Pour ce qui concerne le présent compte financier, l'établissement applique en 2023 les sources réglementaires suivantes :

- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 « GBCP » et plus précisément ses articles 54, 175 et 211 ;
- Le recueil des normes comptables des établissements publics et plus précisément les normes 1 « Les états financiers » et 13 « engagements à mentionner dans l'annexe » ;
- L'instruction comptable commune BOFIP-GCP-22-0014 du 16/12/2022.

### 2.2. Comparabilité des comptes

#### 2.2.1 Changements de méthodes comptables ayant eu lieu sur l'exercice.

➤ **Comptabilisation en opération pour le compte de tiers s'agissant des avances versées à la SAFER.**

En application d'une convention signée avec la SAFER, l'EPMP verse des avances de trésorerie pour l'acquisition de terrains destinés à de la remise en herbe de surfaces. Les avances sont reversées dès la vente des terrains. Comptabilisées dans un premier temps en avances sur commandes d'immobilisations, puis en dispositifs d'intervention sur recommandation de la DGFIP, elles sont désormais comptabilisées en opérations pour compte de tiers.

➤ **Imposition à la TVA des redevances versées par les irrigants.** Suite à un rescrit fiscal du 15 juin 2023, l'OUGC est dans l'obligation de collecter et de déclarer la TVA due par les irrigants sur les redevances

perçues, les deux chambres régionales d'Agriculture n'agissant qu'en tant « qu'intermédiaires transparents » pour le compte de l'EPMP. Dès lors, les titres émis en récupération du reversement des sommes collectées par les mandataires ainsi que les restes à recouvrer font désormais apparaître de la TVA.

## **2.2.2 Changements d'estimations comptables ayant eu lieu sur l'exercice**

Néant.

## **2.2.3 Corrections d'erreurs sur exercice antérieur ayant eu lieu sur l'exercice en cours**

Néant.

## 3. Notes relatives aux postes du bilan

### 3.1 L'actif immobilisé

Le seuil unitaire de signification qui permet de distinguer la comptabilisation des dépenses en immobilisations ou en charges est fixé par l'organe délibérant de l'organisme. La réflexion de l'organe délibérant pour fixer, par délibération, le seuil de significativité peut s'appuyer sur le seuil fiscal d'immobilisation défini dans le BOFIP : éléments d'une valeur unitaire hors taxes supérieurs à 500 €.

**Le Conseil d'administration n'a pas confirmé ce seuil fiscal par délibération.**

Tableaux des immobilisations

Rubriques et postes	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice
		Par virement de poste à poste	Acquisitions / Mises à disposition / Transferts	Par virement de poste à poste	Cessions / Mises au rebut	
<b>Immobilisations incorporelles</b>	497 307,59	0,00	0,00	0,00	0,00	497 307,59
Frais d'établissement						0,00
Frais de recherche et développement C/203						0,00
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires C/205	497 307,59					497 307,59
Droit au bail						0,00
Fonds commercial						0,00
Autres immobilisations incorporelles						0,00
<b>Immobilisations corporelles</b>	375 796,84	0,00	20 236,26	0,00	40 154,31	355 878,79
Terrains C/211, 212						0,00
Constructions C/213, 214						0,00
Installations techniques, matériels, et outillage C/215	114 712,92		16 044,24			130 757,16
Collections C/216						0,00
Biens historiques et culturels (dont dépenses ultérieures) C/217						0,00
Autres immobilisations corporelles C/218	261 083,92		4 192,02		40 154,31	225 121,63
<b>Immobilisations mises en concession</b>						0,00
<b>Immobilisations corporelles en cours Compte 231</b>						0,00
<b>Immobilisations grevées de droits</b>						0,00
<b>Immobilisations corporelles (Biens vivants)</b>						0,00
<b>Participations et créances rattachées à des participations</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de participation						
Parts dans des entreprises liées et créances sur des entreprises liées (filiale)						
Autres formes de participation						
Créances rattachées à des participations						
Créances rattachées à des sociétés en participation						
Versement à effectuer sur titres de participation non libérés						
<b>Autres immobilisations financières</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (droit de propriété)						
Titres immobilisés (droit de créance)						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Prêts						
Dépôts et cautionnements versés C/275						
Autres créances immobilisées C/276						
<b>TOTAUX</b>	<b>873 104,43</b>	<b>0,00</b>	<b>20 236,26</b>	<b>0,00</b>	<b>40 154,31</b>	<b>853 186,38</b>

#### 3.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 497 307,59 € en valeur brute à la clôture de l'exercice. Il s'agit de logiciels, totalement amortis.

Immobilisations incorporelles en cours de production : néant.

### 3.1.2 Immobilisations corporelles

Modes et méthodes d'évaluation appliqués : les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'achat augmenté des frais accessoires. Il n'a été pratiqué ni valorisation, ni dépréciation.

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 355 878,79 € en valeur brute à la clôture de l'exercice. Compte tenu des amortissements cumulés de 204 718,72 €, leur valeur nette est de 151 160,07 €.

Les acquisitions nouvelles s'élèvent à 20 236,26 € (acquisitions de matériels...). Des cessions de matériel de transport entièrement amortis sont intervenus pour 40 154,31 €.

Immobilisations corporelles en cours de production : néant.

### 3.1.3 Immobilisations financières

Néant

Immobilisations financières en cours de production : néant.

### 3.1.4 Les amortissements

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent pour leur valeur brute au bilan. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire calculé au *pro rata temporis* à partir de la date de mise en service, suivant les dispositions suivantes adoptées par délibération du Conseil d'Administration du 19 juin 2012.

La dotation aux amortissements est comptabilisée au compte 6811. Le poste figure dans les charges d'exploitation du compte de résultat.

La méthode de comptabilisation par composants n'a pas été utilisée.

Motifs de la reprise dans des cas exceptionnels de l'amortissement : néant.

### Tableau des amortissements

Rubriques et postes	Cumulés au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Cumulés à la fin de l'exercice
		par virement de poste à poste	dotations de l'exercice	par virement de poste à poste	amortissements afférents aux éléments de l'actif sortis	
<b>Immobilisations incorporelles</b>	497 307,59	-	-	-	-	497 307,59
Frais d'établissement						-
Frais de recherche et développement C/2803						-
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires C/2805	497 307,59					497 307,59
Droit au bail						-
Fonds commercial						-
Autres immobilisations incorporelles						-
<b>Immobilisations corporelles</b>	207 639,80	-	37 233,23	-	40 154,31	204 718,72
Terrains C/2811, 2812						-
Constructions C/2813, 2814						-
Installations techniques, matériels, et outillage C/2815	28 696,38		16 199,16			44 895,54
Collections C/2816						-
Dépenses ultérieures sur biens historiques et culturels C/2817						-
Autres immobilisations corporelles c/2818	178 943,42		21 034,07		40 154,31	159 823,18
<b>Immobilisations mises en concession</b>						-
<b>Immobilisations corporelles en cours</b>						-
<b>Immobilisations grevées de droits</b>						-
<b>Immobilisations corporelles (Biens vivants)</b>						-
<b>Participations et créances rattachées à des participations</b>	-	-	-	-	-	-
Titres de participation						
Autres formes de participation						
Créances rattachées à des participations						
Créances rattachées à des sociétés en participation						
Versement à effectuer sur titres de participation non libérés						
<b>Autres immobilisations financières</b>	-	-	-	-	-	-
Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (droit de propriété)						
Titres immobilisés (droit de créance)						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Prêts						
Dépôts et cautionnements versés						
Autres créances immobilisées						
<b>TOTAUX</b>	704 947,39	-	37 233,23	-	40 154,31	702 026,31

## 3.2 Les stocks et en cours

Dans le cadre de son activité, l'EPMP ne tient aucune comptabilité de stocks.

## 3.3 Les créances

Les créances détenues par l'établissement doivent être distinguées selon leur nature et leur échéance (moins d'un an ou plus d'un an). Elles ont été comptabilisées à la prise en charge des pièces budgétaires correspondantes (titres et demandes de reversement).

Il n'y a pas eu d'apurement de créances par admissions en non-valeur ou remises gracieuses.

Dépréciations comptabilisées ou reprises d'un montant significatif : néant.

**Tableau des créances**

Rubriques et postes	Montant	Degré de liquidité de l'actif	
		Echéance à 1 an au plus	Echéance à plus d'1 an
<b>Créances de l'actif immobilisé</b>	-	-	-
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances immobilisées			
<b>Créances de l'actif circulant</b>	<b>413 675,74</b>	<b>413 675,74</b>	-
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne	285 601,86	285 601,86	
Créances clients et comptes rattachés	17 356,94	17 356,94	
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	-		
Avances et acomptes versés sur commandes	-		
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	4 000,00	4 000,00	
Créances sur les autres débiteurs	106 716,94	106 716,94	
<b>Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)</b>	-		
<b>TOTAUX</b>	<b>413675,74</b>	<b>413675,74</b>	<b>0</b>

Les créances sont constituées :

- D'avances versées :
  - o À Pôle Emploi dans le cadre de la convention de mandat pour la gestion des aides au retour à l'emploi pour 4 000€ ;
  - o À la SAFER au titre des avances de trésorerie pour l'acquisition de terrains pour 285 601,86 €
- Des redevances irrigants pour l'OUGC :
  - o 17 356,94€ (Chambre d'agriculture Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire) comptabilisés en 2022 par produit à recevoir pour le montant des impayés à recouvrer dès 2023. **Si les titres individuels ont bien été émis, l'opération d'inventaire n'a pas été extournée comme prévu en 2023. La régularisation devra intervenir en 2024.**
  - o 106 716,94 € dont 89 978,34 € au titre du reversement due par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour la totalité de la redevance encaissée à fin novembre. Le reversement prévu n'interviendra qu'après la clôture budgétaire. Le solde est constitué des restes à recouvrer auprès des irrigants ordonnancés par l'OUGC.

L'établissement n'a par ailleurs comptabilisé **aucune charge constatée d'avance** lors des opérations d'inventaire 2023.

### 3.4 Les valeurs mobilières de placement et disponibilités

L'établissement n'est pas concerné par les valeurs mobilières de placement, ni les effets de commerce.

## 3.5 Les financements reçus

Ils concernent notamment les financements externes des actifs (FEA) reçus par l'EPMP.

La valorisation des organismes figurant au compte 26 de l'État est corroborée avec les valeurs des FEA issus de l'Etat inscrites dans le bilan des organismes au 31/12/2023 (10x).

Les principaux financements dont l'organisme bénéficie (soldes cumulés des financements en cours ou nouveaux financements de l'exercice), distinguant les financements de l'actif émanant de l'État de ceux émanant d'autres tiers (ventilés par origine) sont présentés dans le tableau qui suit.

**Tableau des financements de l'actif**

Rubriques et postes	Cumul au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions			Cumul à la fin de l'exercice
		Financements reçus	Financements reconstitués suite à la reprise de la dépréciation de l'actif financé	Reprise suite à l'amortissement de l'actif financé	Reprise suite à la dépréciation de l'actif financé	Reprise suite à la cession ou mise au rebut de l'actif financé	
<b>FINANCEMENTS DE L'ACTIF PAR L'ÉTAT</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Financements non rattachés à un actif</b>							0,00
<b>Financements rattachés à un actif C/10411</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements							
Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété							
Financement des autres actifs <b>Compte 104</b>							
État							
Agence nationale de la recherche (ANR) - IA							
Autres							
<b>FINANCEMENTS DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ÉTAT</b>	76 274,10	0,00	0,00	6 869,42	0,00	0,00	69 404,68
<b>Financements non rattachés à un actif Compte 131</b>	35 640,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 640,16
Régions							0,00
Départements							0,00
Communes et groupements de communes							0,00
Autres entités publiques dont établissements publics	35 640,16						35 640,16
Union Européenne							0,00
Autres organismes							0,00
Autres							0,00
<b>Financements rattachés à un actif Compte 134</b>	40 633,94	0,00	0,00	6 869,42	0,00	0,00	33 764,52
Régions							0,00
Départements							0,00
Communes et groupements de communes							0,00
Autres entités publiques dont établissements publics	40 633,94			6 869,42			33 764,52
Union Européenne							0,00
Autres organismes							0,00
Autres							0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>76 274,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 869,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>69 404,68</b>

L'EPMP n'a bénéficié d'aucune subvention d'investissement en 2023.

**Suite aux opérations de mise en qualité de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, le rattrapage de la reprise des financements pour 2022 est intervenu en plus de la reprise des financements d'actifs de 2023.**

La reprise suit, en principe, le même rythme que l'amortissement de l'immobilisation financée.

## 3.6 Les provisions

Tableau des provisions

Rubriques et postes	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
			Provision utilisée	Provision non utilisée	
<b>Provisions réglementées</b>					
Provisions pour investissement (participation des salariés)					
Provisions pour hausse des prix					
Provisions réglementées relatives aux autres éléments de l'actif					
Amortissements dérogatoires					
Provision spéciale de réévaluation					
Plus-values réinvesties (assimilées à des amortissements dérogatoires)					
Autres provisions réglementées					
<b>Provisions pour risques</b>	-	-	-	-	-
Provisions pour litiges C/1511					
Provisions pour garanties données aux clients					
Provisions pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Provisions pour pertes sur contrats et opérations					
Provisions pour risque d'emploi					
Autres provisions pour risques C/1518					
<b>Provisions pour charges</b>	26 700,54	-	5 167,71	-	21 532,83
Provisions pour pensions et obligations similaires					
Provisions pour restructurations					
Provisions pour impôts					
Provisions pour renouvellement des immobilisations (établissement concessionnaire)					
Provisions pour travaux à effectuer					
Provisions pour gros entretien ou grandes révisions C/1581					
Provisions pour remises en état					
Provisions pour CET C/1582	14 797,99		1 366,26		13 431,73
Provisions pour CET - Charges sociales et fiscales C/1583	11 902,55		3 801,45		8 101,10
Provisions pour allocation perte d'emploi et indemnités de licenciement C/1587					
Autres provisions pour charges C/1588					
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	26 700,54	-	5 167,71	-	21 532,83

Les provisions se limitent aux passifs sociaux et seule est comptabilisée la variation du stock de congés. Le stock existant de congés au 31/12/2023 après alimentation, indemnisation et prise de congés CET a conduit à une reprise partielle des deux provisions, les agents ayant jusqu'au 31 janvier N+1 pour exercer leur droit à option.

## 3.7 Les dettes

Les dettes sont classées selon la durée restant à courir jusqu'à leur échéance en distinguant les dettes à un an au plus, à plus d'un an et cinq ans au plus, et à plus de cinq ans.

Tableau des dettes

Rubriques et postes	Montant	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéance à 1 an au plus	Echéance à plus d'1 an et 5 ans au plus	Echéance à plus de 5 ans
<b>Dettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Emprunts obligataires				
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers				
Dettes financières et autres emprunts				
<b>Dettes non financières</b>	<b>117 471,48</b>	<b>117 471,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	84 082,95	84 082,95		
Dettes fiscales et sociales	33 324,58	33 324,58		
Avances et acomptes reçus	0,00			
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	0,00			
Dettes liée au prélèvement sur ressources accumulées	0,00			
Autres dettes non financières	63,95	63,95		
Produits constatés d'avance	0,00			
<b>TOTAUX</b>	<b>117 471,48</b>	<b>117 471,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

➤ Dettes fournisseurs pour factures non parvenues : 84 082,95. **Est comprise à tort dans ces dettes une charge à payer en 2023 à comptabiliser sur 2022 (CAPAC) au titre de dépenses relatives aux missions de l'OUGC exercées par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour 78 583 €. Cette CAPAC n'a pas été extournée en 2023. La régularisation devra intervenir en 2024. Y figure également à tort la CAPAC de taxe sur salaires de décembre 2023 payable en 2024 pour 5 207 €. Il s'agit d'une dette fiscale.**

➤ Dettes sociales : - 714,60 € (chèques restaurant à rembourser)

➤ Dettes fiscales : 34 039,18 € soit :

- Le prélèvement à la source de la paye de décembre 2023, prélevé en janvier 2024
- **La TVA due au titre des redevances irrigation 2023.**

L'établissement n'a par ailleurs comptabilisé **aucun produit constaté d'avance** lors des opérations d'inventaire 2023.

## 3.8 Autres informations concernant le bilan

A noter que les avances et acomptes sur commandes versés n'apparaissent toujours pas dans l'actif immobilisé en tant que tels. Un changement de méthode devait être mis en œuvre dès 2023 pour se conformer à la réglementation (utilisation des comptes 2381 et 2382). Toutefois, une difficulté d'interprétation du schéma comptable dans l'instruction comptable a retardé la mise en œuvre de ce changement de méthode comptable.

## 4. Notes relatives aux postes du compte de résultat

### 4.1 Les produits de fonctionnement

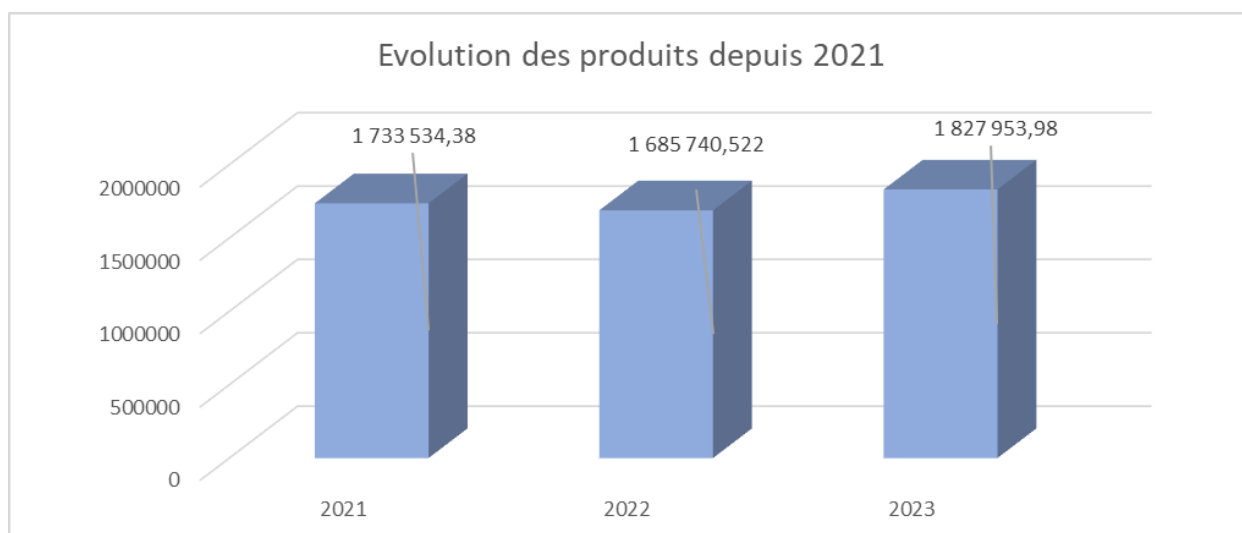
Il s'agit ici de constater dans l'exercice les produits par nature qui se rapportent à l'activité normale et courante de l'établissement (comptes de racines 70 à 75) ou à sa gestion financière (comptes de racine 76). Les produits sont, en principe, enregistrés hors taxes collectées. **L'OUGC est soumis depuis 2023 à la TVA suite au rescrit fiscal de juin.**

Le fait générateur d'un produit correspond à l'acquisition du droit par l'organisme. Le produit est rattaché à l'exercice au cours duquel il est acquis à l'organisme, dès lors qu'il peut être mesuré de manière fiable (norme depuis 2016).

L'EPMP n'a pas mis en place le dispositif de certification d'acquisition du droit (équivalent en recettes de la certification de service fait en dépenses), le SI financier actuel ne le permettant pas.

Les produits de fonctionnement de l'EPMP sont constitués pour l'essentiel de la subvention de fonctionnement annuelle versée par l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne à laquelle s'ajoutent la subvention pour charge de service public versée par le ministère de tutelle, ainsi que diverses autres subventions spécifiques de l'AELB liées à des programmes en cours.

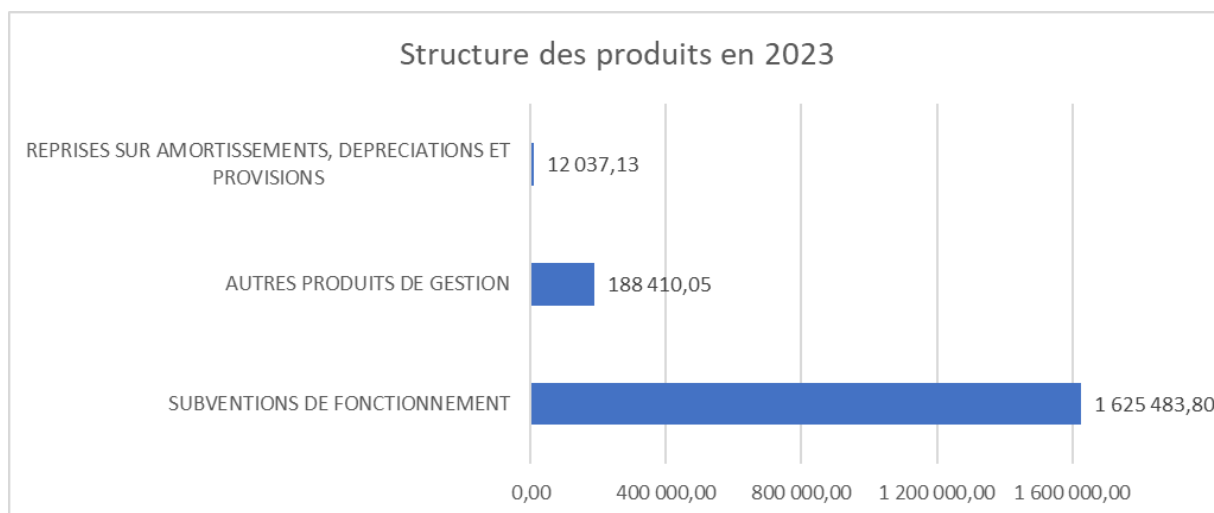
L'établissement perçoit en outre les redevances versées par des préleveurs d'eau pour l'irrigation de leurs surfaces agricoles instituées par le décret 2012-84 du 24 janvier 2012 (service à comptabilité distincte OUGC).



### Les subventions représentent près de 90 % des recettes de l'établissement.

La subvention annuelle de fonctionnement versée par l'AELB pour l'exercice 2023 s'élève à 807 861 € tandis que la SCSP du ministère est de 573 000 €.

Les autres contributions publiques versées par l'AELB s'élèvent à 244 622,80 € au titre des divers programmes en cours.

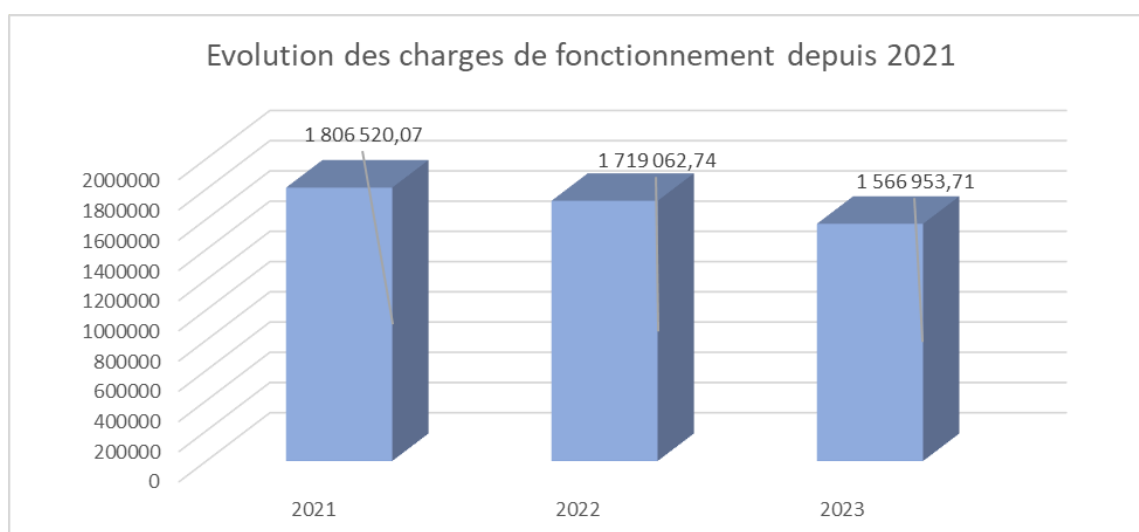


Les redevances de prélèvements d'eau ont rapporté, quant à elles, 173 210,05 € à l'établissement.

Produits imputables à un autre exercice : non significatifs.

Enfin, des cessions de véhicules ont permis l'encaissement de 15 200 € de recettes supplémentaires.

## 4.2 Les charges de fonctionnement

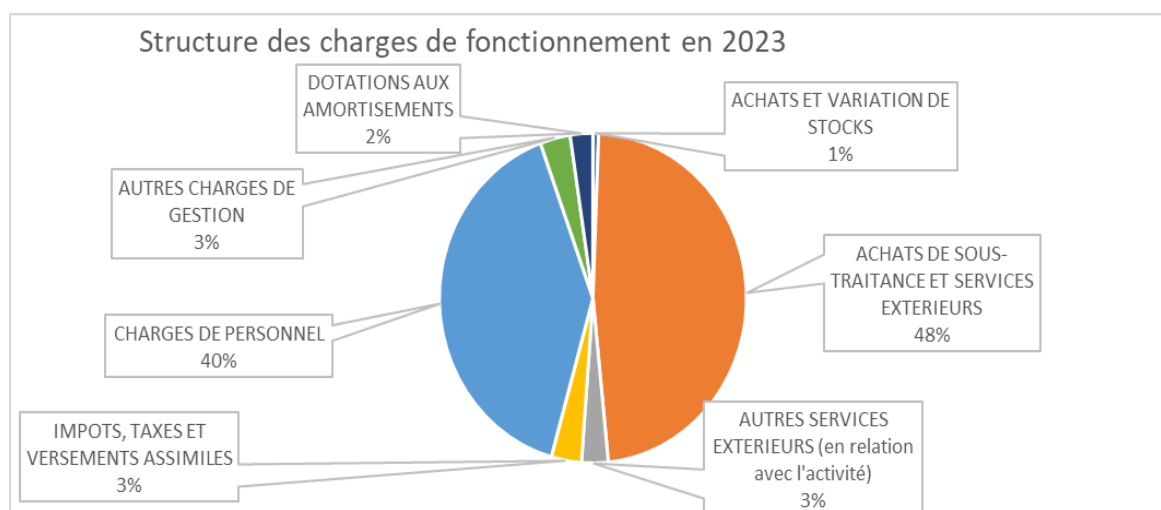
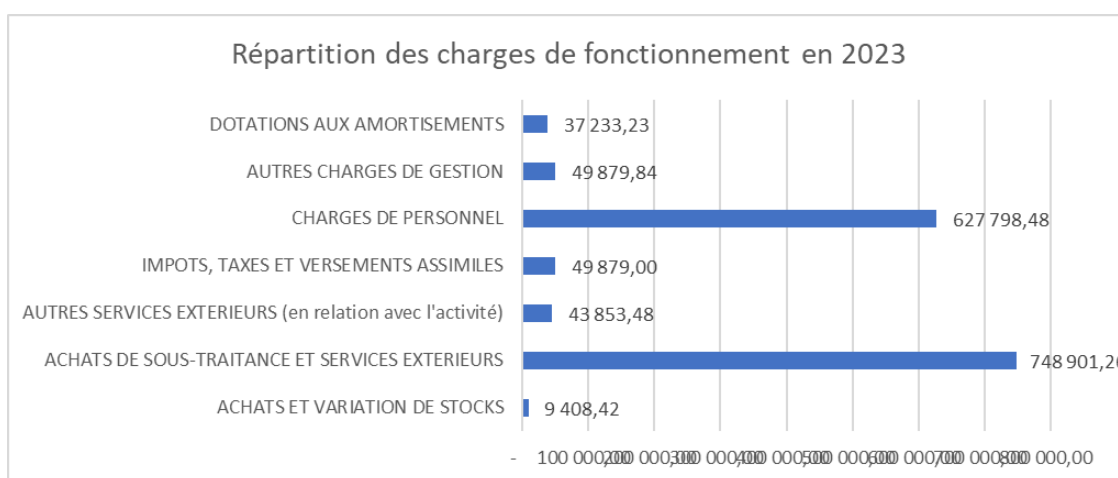


Les achats constituent le poste de dépenses le plus important, soit près de la moitié des charges de fonctionnement de l'établissement.

Les achats d'approvisionnements et de marchandises à stocker sont comptabilisés aux comptes 601, 602 et 607 au prix d'achat.

Les variations de stocks afférents sont recensées au compte 603.

Le prix d'achat auquel doivent être comptabilisées les opérations d'achat correspond au prix facturé, net de taxes récupérables auquel s'ajoutent, le cas échéant, les droits de douane afférents aux biens acquis.



Les charges de personnel sont constituées :

- de l'ensemble des rémunérations en monnaie et parfois en nature du personnel de l'organisme,
- des charges sociales liées à ces rémunérations, à savoir cotisations de sécurité sociale, cotisations de congés payés, supplément familial, cotisations aux mutuelles, caisses de retraite, œuvres sociales
- il n'a pas été comptabilisé de transfert de charges en personnel.

L'essentiel des autres charges de gestion est constitué des charges spécifiques à l'activité de l'organisme qui ne peuvent être imputées à un autre compte de charge par nature. **Les charges fiscales liées aux rémunérations telles que la taxe sur salaires en font partie.**

La cession de véhicules de transport n'a pas donné lieu à comptabilisation de valeur nette comptable, les biens étant entièrement amortis.

Charges imputables à un autre exercice : néant.

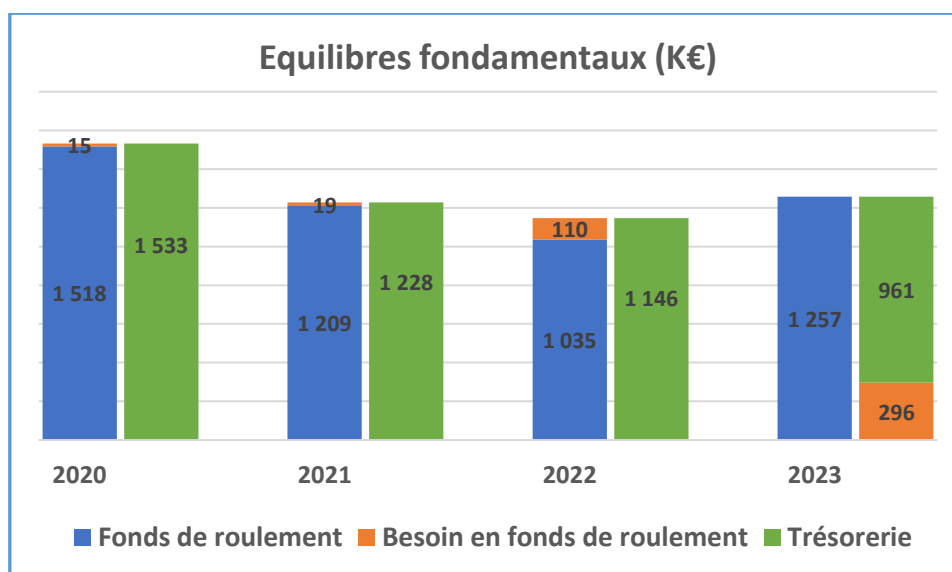
### 4.3 Les charges d'intervention

Evolution des dépenses d'intervention entre 2021 et 2023		2021	2022	2023
Intervention / Transferts aux collectivités territoriales		252 726,56	125 668,46	57 928,81
Intervention / Transferts aux autres entités		55 282,80	41 861,21	34 566,91
Intervention / Charges spécifiques		-	104 384,58	0,00
<b>Interventions</b>		<b>308 009,36</b>	<b>271 914,25</b>	<b>92 495,72</b>

## 5. Equilibres fondamentaux

Pour financer sa politique d'investissement se traduisant par des acquisitions d'immobilisations évoquées au point 3.1.2 pour 20,23 K€, l'EPMP a pu s'appuyer sur une capacité d'autofinancement de 241,56 K€ dégagée au cours de l'exercice 2023.

Le complément de capacité d'autofinancement a permis à l'établissement d'augmenter son fonds de roulement de 221,32 K€, après trois années de baisse.



Le diagramme qui précède présente l'évolution des grands équilibres de l'établissement et plus spécifiquement l'explication de la constitution de la trésorerie au 31 décembre 2023 entre sa composante de long terme (fonds de roulement) et sa composante de court terme liée à l'apport des dettes et créances (besoin en fonds de roulement).

La trésorerie de l'établissement à la clôture de l'exercice représente 217 jours de fonctionnement couvrant sur la base de l'année 2023, ce qui est confortable, d'autant plus qu'elle repose essentiellement sur le fonds de roulement, qui correspond à des ressources stables.

## 6. Autres informations

### 6.1 Engagements hors bilan

En application de l'instruction 15-0004 du 06/07/2015 relative aux modalités de comptabilisation des dispositifs d'intervention, reprise dans la norme 13 de l'instruction commune, les engagements de l'EPMP au titre des dispositifs d'intervention pour compte propre sont traités soit en charges à payer, soit en Engagements Hors Bilan en raison de l'incertitude relative au montant et à la date à laquelle les restes à payer devront être versés aux bénéficiaires.

Ils s'élèvent pour l'EPMP, s'agissant des dispositifs d'intervention à verser, à **50 650 €** selon détail du grand livre joint.

Il n'y a pas d'engagements reçus.

## Grand livre budgétaire

Edité le 12-01-2024 09:14:52

Date Cpt.	Document	N°	Objet	Tiers	AE	CP	Recette
31/01/2023	DP	2023000032	Convention PiTE n° 2021-101 - Etude HMUC - Facture n° 2022COR00000598 du 16/12/2022	000079 - IIBSN	0,00	32 650,00	0,00
24/02/2023	DP	2023000057	PITE N° 2019-102 - Restauration du slipway de Marans Facture n° 2023COR00000089 du 30/01/2023	000079 - IIBSN	0,00	18 000,00	0,00
					<b>0,00</b>	<b>50 650,00</b>	<b>0,00</b>

A Luçon, le 12/01/2023

Le Directeur,

Johann LEIBREICH

